

DECISION N° DEC-2025-089

**Demande de subvention auprès de la Compagnie Nationale du Rhône
pour la création de 3,3 km de véloroute dans le cadre de la ViaRhôna Sud Léman
à Viry et Saint-Julien en Genevois**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment les projets relevant des modes doux de transport ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 5 développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture répondant aux enjeux sociaux et environnementaux ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_029 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 modifiée portant adoption du budget primitif 2025 – Budget principal ;

Vu la délibération n° c_20250526_adm_060 du Conseil communautaire du 26 mai 2025 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment solliciter toute aide financière auprès d'organismes publics ou privés pour des projets approuvés et approuver les plans de financement correspondants, dans la limite des crédits inscrits ou à inscrire au budget ; accepter et signer tous les documents correspondants pour ce faire ;

Considérant :

- Que la Communauté de Communes du Genevois bénéficie de la compétence création, aménagement et entretien des itinéraires prioritaires structurants retenus au titre de son Schéma directeur modes doux et qu'elle encourage, dans ce cadre, les aménagements permettant de réduire la part de circulation motorisée ;
- Qu'une étude de faisabilité a été réalisée en 2017 sur l'itinéraire ViaRhôna traversant le territoire de la Communauté de Communes d'Est en Ouest ;
- Que cet itinéraire structurant est intégré au sein de l'itinéraire principal ViaRhôna ;
- Que la réalisation de 3,3 km de véloroutes, dont 3,25 km de voies vertes à Viry « Ouest » et Saint-Julien en Genevois « Est », est nécessaire pour assurer la poursuite de ce projet ;
- Les possibilités de financement émanant du Plan 5 Rhône de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) ;
- Le plan de financement prévisionnel du projet dont le coût estimatif total s'élève à 2 134 651 € H.T. (dont 10 % de frais de maîtrise d'œuvre) :
 - o CNR : 165 000 € soit 8 % (à solliciter) ;
 - o Fonds vert : 344 871€ soit 16 % (sollicités) ;
 - o Département de la Haute-Savoie : 780 000 € soit 36,5 % (sollicités)
 - o FEDER (Plan Rhône Saône) : 417 850 € soit 19,5 % (à solliciter) ;
 - o Auto-financement : 426 930 € soit 20 % (acquis) ;

DECIDE

Article 1 : de déposer une demande de subvention à hauteur de 165 000 €, auprès de la Compagnie Nationale du Rhône, pour la réalisation de 3,3 km de véloroute dans le cadre de la ViaRhôna Sud Léman à Viry et Saint-Julien-en-Genevois.

Article 2 : de rappeler que la recette correspondant au montant de la subvention sera inscrite au budget principal – exercice 2026 – chapitre 13 - subventions d'investissement.

Article 3 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 11 août 2025

Pour le Président empêché, et par suppléance,
Le 3^{ème} Vice-Président,
Julien BOUCHET



Le Président certifie le caractère
exécutoire de cette décision :

- Téléransmise en Préfecture le 11/08/2025
- Publiée le 11/08/2025 (sur l'ancien site Internet de la Communauté de Communes du Genevois)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.